



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

**Objet : Autorisation d'occupation du Vieux-Port à titre gracieux à l'association Grande Zot**

**Date de la convocation : 21 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 21**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame FILIPPI Françoise ;  
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;  
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;  
Madame PASQUALINI-D'ULIVO à Marie-Pierre Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/AVRIL/01/03 en date du 7 avril 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que l'association à but non lucratif « la Grande Zot » réalise une mission avec la Protection Judiciaire de la jeunesse Corse entre Ajaccio et Bastia ;

**Considérant** que cette association faisait partie de l'équipe « The Boat Project » déjà accueillie au sein vieux port, du 16 au 20 mai 2022 ;

**Considérant** que leur goélette était présente à Bastia dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2022 ;

**Considérant** la demande du Président de l'association « Grande Zot », M Alexis Postic, sollicitant une gratuité pour une nuit pour un emplacement à quai.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 1er au 2 octobre 2022 au navire de l'association la « Grande Zot ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*